



## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711\_27**  
**id. 1864**

*Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19*  
*Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **RETENUES COLLINAIRES INDIVIDUELLES**

---

L'irrigation est une nécessité pour sécuriser les productions agricoles, et permettre le maintien et le développement de cultures et de filières à haute valeur ajoutée, afin d'offrir des pistes de diversification aux producteurs. Elle constitue un facteur essentiel de production et de maintien des activités agricoles.

Depuis longtemps, le Département agit pour le maintien d'une agriculture diversifiée de qualité et rémunératrice sur le territoire, en proposant une aide aux

producteurs qui souhaitent s'assurer un accès à la ressource en eau par la création, l'extension ou la restauration (curage) de la capacité de stockage de retenues individuelles.

Ces aides viennent en complément des dispositifs gérés par la Région, dans le cadre du programme de développement rural régional (PDRR).

Deux modes de calcul coexistent :

- L'aide à la création et à l'extension des retenues est calculée sur la base du volume créé, par tranches dégressives, pour des projets compris entre 5 000 m<sup>3</sup> et 200 000 m<sup>3</sup>,

- L'aide au curage est calculée sur la base du coût HT des travaux, à un taux de 20 % pour une dépense éligible plafonnée à 40 000 € HT.

Cette stratégie s'inscrit en cohérence avec les objectifs du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Ce dispositif est adossé au règlement de l'Union Européenne n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement de l'Union Européenne n°2019/316 de la commission du 21 février 2019.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande de subvention présentée en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire 1431 - article 20422, sous fonction 928 - Programme P030 Opération O003 Enveloppe E10.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2023 est le suivant :

- Autorisation de programme (PDAR) 2023 :	15 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	11 370 €
- Disponible :	3 630 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement de l'Union Européenne n°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement de l'Union Européenne n°2019/316 de la commission du 21 février 2019,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en faveur des retenues collinaires, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 11 370 € à verser à la SCEA les Vignes d'Antan à Saint-Paul-d'Espis ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 1431 - article 20422, sous fonction 928 – Programme P030 Opération O003 Enveloppe E10 du budget départemental.

Pour : 18

Contre : 1

Abstention : /

Adopté à la majorité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2258-DE-1-1
---

Le Président,

Michel WEILL